

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), à l'abrogation des Cartes Communales de Buzeins, Cruéjols, Campagnac, Castelnau-de-Mandailles et Saint-Saturnin de Lenne, à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint-Martin-de-Lenne et à l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées des 10 communes dont la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac (Bertholène, Gaillac-d'Aveyron, La Capelle Bonance, Prades-d'Aubrac, Sainte-Eulalie-d'Olt, Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Saturnin-de-Lenne et Vimenet)

Par arrêté communautaire n°2026-110 du 16 septembre 2026, M le Président de la Communauté de Communes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur :

- Le projet d'élaboration du PLUi ; l'abrogation des Cartes Communales de Buzeins, Cruéjols, Campagnac, Castelnau-de-Mandailles et Saint-Saturnin de Lenne et l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées des 10 communes dont la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac (Bertholène, Gaillac-d'Aveyron, La Capelle Bonance, Prades-d'Aubrac, Sainte-Eulalie-d'Olt, Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Saturnin-de-Lenne et Vimenet), en vue de leur approbation par le Conseil communautaire ;
- L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint-Martin-de-Lenne, en vue de son approbation par le Conseil municipal de la commune.

**Cette enquête publique unique se déroulera pendant une période de 33 jours consécutifs :
DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026 A 09H00 AU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026 A 17h00.**

Le dossier d'élaboration du PLUi, et notamment son rapport de présentation, décrit le territoire, explique le projet et évalue les incidences du projet sur l'environnement. L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (dont l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi que le mémoire y répondant) est joint au dossier et peut donc être consulté dans les mêmes conditions.

Le dossier d'enquête publique unique est également composé du dossier d'abrogation des Cartes Communales ; du dossier d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint-Martin-de-Lenne et du dossier d'actualisation du zonage d'assainissement des 10 communes dont la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

A cet effet, ont été désignés par Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse : Monsieur Jean-François GROS en qualité de Président de la Commission d'enquête, Madame Mathilde BRIAND et Monsieur Jean-Louis BASTIDE en qualité de commissaires enquêteurs titulaires et Monsieur Christian SOULIE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique pourra être consulté :

- Au format papier au siège de la Communauté de Communes (3 Place de la fontaine – Coussergues – 12310 Palmas-d'Aveyron ; du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00), siège de l'enquête publique unique ;
- Sur le site internet de l'enquête publique unique : <https://www.registre-numerique.fr/plui-causses-aubrac>
- Sur 4 postes informatiques respectivement mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes (Coussergues), au pôle intercommunal multiservices (1 rue du Foirail 12310 Laissac Séverac l'Eglise), en mairie de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (place de l'hôtel de ville 12130 Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac) et en mairie de Séverac d'Aveyron (9 rue Serge Duhourquet 12150 Séverac d'Aveyron), à leurs heures d'ouverture au public habituels.

Les observations du public pourront être recueillies, pendant la durée de l'enquête publique unique :

- Sur les registres papiers ouverts à cet effet à la Communauté de Communes, au pôle intercommunal multiservices à Laissac et en mairies de Saint-Geniez-d'Olt et de Séverac-d'Aveyron,
- Sur le registre électronique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/plui-causses-aubrac>
- Par courrier postal adressé à la Commission d'enquête au siège de l'intercommunalité, 3 place de la Fontaine- Coussergues- 12310 Palmas d'Aveyron,
- Par voie électronique à l'adresse : plui-causses-aubrac@mail.registre-numerique.fr

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/plui-causses-aubrac> et seront recevables jusqu'au 13 novembre 2026 à 17h00, dernier délai.

La Commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- Au siège de la Communauté de communes (3, place de la Fontaine – Coussergues, 12310 PALMAS-D'AVEYRON) le lundi 12 octobre 2026 de 09h00 à 12h00 et le vendredi 13 novembre 2026 de 14h00 à 17h00 ;
- Au Pôle intercommunal multi-services (1 rue du Foirail 12310 LAISSAC-SÉVÉRAC-L'ÉGLISE) le mardi 27 octobre 2026 de 09h00 à 12h00.
- A la mairie de Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac (Place de l'Hôtel de Ville, 12130 SAINT-GENIEZ-D'OLT-ET-D'AUBRAC) le samedi 24 octobre 2026 de 09h00 à 12h00.
- A la mairie de Séverac-d'Aveyron (9 Rue Serge Duhourquet, 12150 SÉVÉRAC-D'AVEYRON) le mercredi 04 novembre 2026 de 14h00 à 17h00.

Son rapport et ses conclusions transmis à M le Président dans un délai d'un mois à l'issue de l'enquête publique unique seront tenus à disposition du public à la Communauté de Communes et sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/plui-causses-aubrac>

Toute information concernant les projets faisant l'objet de l'enquête publique unique pourra être demandée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Le Président, Yves BOULIAC